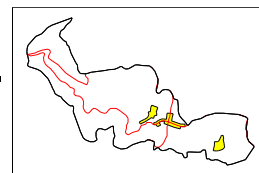


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
C.A.V.B.S. - COMMUNE DE
MONTMELAS-SAINT-SORLIN

N° INSEE
69137



DDT 69

Service Aménagement et Appui aux Territoires
Unité Urbanisme

☎ 04.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé	
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques	
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique	
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques	
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité	
E					I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz	
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières	
	G		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		Int1	<i>Voisinage des cimetières</i>
			AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
E		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et /ou risques miniers (PPRM)	
		AC4 AC4'	Sites patrimoniaux remarquables Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique	
N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PM3	Risques technologiques (PPRT)	
					PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
D		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PM7	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions	
	E		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
					PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles	
					PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques	
		EL3	Halage et marchepied		T1	Protection du domaine public ferroviaire	
	EL5	Visibilité sur les voies publiques		T4	Aéronautiques de balisage		
	EL6	Terrains nécessaires aux routes		T5	Aéronautiques de dégagement		
	EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)					
	EL11	Voies express et déviations d'agglomérations					

Etabli : JUIN 2024

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon

DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- *La Chapelle de Chevennes* à DENICE est inscrite au titre des monuments historiques.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin.

→ **Inv. Sup. M.H. du 19/01/1926.**

- *La Chapelle Saint-Bonnet* à MONTMELAS-SAINT-SORLIN, est inscrite au titre des monuments historiques en totalité - Cadastre section A, parcelle n° 113.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de BLACE.

→ **Inv. Sup. M.H. du 18/12/1981.**

- Inscription au titre des MH du *CHATEAU DE MONTMELAS* comprenant les parties suivantes :

- les façades et toitures du chateau, des communs, des tours, des porches et de la chapelle ;
- l'enceinte castrale, le jardin, les cours, le bâtiment dit "Panthéon", le potager avec ses éléments bâtis, le cuvage ;
- le parc en totalité avec son mur d'enceinte et ses deux portes d'entrée (façades et toitures) ;
- l'ensemble du système hydraulique.

Sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin, section B, parcelles 128 à 138, 147, 154, 160, 397 à 403 ; et sur la commune de Saint-Julien-sous-Montmelas, section A, parcelle n° 384.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de BLACE, DENICE et RIVOLET.

→ **Inv. Sup. M.H. par A.P. n° 00-181 du 29/06/2000.**

Servitudes d'utilité publique

MONTMELAS-SAINT-SORLIN

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

R.T.E. -

G.M.R. LYONNAIS
757 Rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39
E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Ligne 63 kV ALLIERES à JOUX aérienne - Ref I4-444619258-332-1-2729
→ Conventions Amiables

INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.

Code de l'urbanisme : article R.425-13.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

MAIRIE -

Services Techniques pour coordonnées du
service gestionnaire Voiries et cimetière

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes
→ L.2223-5 du CGCT